

ATTESTATION DE CONFORMITE A LA CCT RA

Introduction

Pour pouvoir participer aux appels d'offres publics, les entreprises doivent fournir diverses attestations. Elles doivent par exemple certifier qu'elles respectent les conventions collectives de travail (CCT) qui leur sont applicables.

Dans le cadre de la Convention collective de travail pour la retraite anticipée dans le secteur principal de la construction (CCT RA), les entreprises ont un certain nombre d'obligations financières à l'égard de la Fondation FAR, comme le paiement des factures de cotisations et des éventuels intérêts moratoires, frais de mise en demeure, sanctions, frais de procédure et répercussions de coûts.

L'attestation de conformité à la CCT RA montre si les arriérés ont été payés (à temps).

Les entreprises soumises à la CCT RA peuvent se procurer cette attestation dans la partie sécurisée de la plateforme SIAC (<https://portal.isab-siac.ch/>)¹. La conformité à la CCT RA y est attestée en tant que point de contrôle supplémentaire dans l'attestation de conformité à la Convention nationale (CN).

Si les arriérés ne sont pas payés à la Fondation FAR dans les délais, le point de contrôle « Conformité à la CCT RA » est négatif et un « non » apparaît à la rubrique « Paiement des factures RA ». L'attestation CCT (CN/RA) est alors entièrement négative.

À quel moment l'attestation devient-elle négative pour cause de non-conformité à la CCT RA ?

Lorsqu'une facture de la Fondation FAR n'est pas réglée entièrement dans le délai de paiement de 30 jours, le « Niveau de relance 1 » est atteint et l'entreprise reçoit une première mise en demeure ou un premier rappel avec un nouveau délai de paiement.

Si ce rappel n'est pas entièrement réglé dans le délai imparti, l'arriéré est en « Niveau de relance 2 ». Dès que ce niveau de relance est atteint, l'attestation est négative pour cause de non-conformité à la CCT RA.

Comment peut-on éviter que l'attestation ne devienne négative pour cause de non-conformité à la CCT RA ?

Fondamentalement, en payant les factures de la Fondation FAR dans les délais impartis.

En cas de difficultés de trésorerie, l'entreprise peut solliciter une prolongation du délai de paiement ou un arrangement de paiement.

Si l'entreprise conteste les créances, il existe des voies de droit (opposition et recours). Le dépôt d'une opposition ou d'un recours dans les délais prévient le relèvement du niveau de relance des créances concernées, et ce jusqu'à ce que la Fondation FAR rende une décision.

¹ Sur demande, la Fondation FAR peut établir une attestation de conformité à la CCT RA manuellement, mais uniquement s'il n'est pas possible d'obtenir une attestation par le biais du SIAC.

Exemple : une facture complémentaire est adressée à l'entreprise à la suite d'un contrôle de l'employeur. Si celle-ci fait opposition dans le délai imparti, le « Niveau de relance 2 » ne peut pas être atteint jusqu'à ce que la Fondation FAR rende sa décision et l'attestation CCT ne peut donc être négative pour cause de non-conformité à la CCT RA.

Si l'opposition est déposée après le délai d'opposition ou de recours et que le « Niveau de relance 2 » a déjà été atteint, la demande sera traitée mais cela restera sans effet sur le niveau de relance et l'attestation CCT sera donc négative.

En cas de difficultés de trésorerie ou de contestation des créances, nous recommandons aux entreprises de prendre contact sans tarder avec le service compétent de la Fondation FAR, ou de déposer une opposition ou un recours dans le délai imparti. Attendre n'est pas une solution. Cela ne fait qu'accentuer les problèmes.

Comment l'attestation négative pour cause de non-conformité à la CCT RA peut-elle redevenir positive ?

Une attestation négative pour cause de non-conformité à la CCT RA redevient positive lorsque les arriérés concernés deviennent caducs² ou sont entièrement payés à la Fondation FAR.

Que faut-il faire si l'attestation est négative pour cause de non-conformité à la CCT RA et que l'entreprise a urgemment besoin d'une attestation positive ?

Si, contrairement aux recommandations, l'entreprise en difficulté n'a pas cherché une solution amiable avec la Fondation FAR, ou si elle n'a pas fait usage des voies de droit dans les délais impartis en cas de contestation des créances, il ne lui reste pas d'autre moyen que le paiement immédiat des arriérés pour obtenir rapidement une attestation positive³.

La Fondation FAR ne considère cependant pas le paiement de créances contestées comme une reconnaissance de dettes. Elle est toujours disposée à examiner le bien-fondé d'une créance contestée et, éventuellement, à rembourser les montants déjà payés.

Mars 2023

² Par exemple si une opposition ou un recours est entièrement accepté ou si l'inexistence de la créance peut être démontrée sur la base de documents pertinents en dehors d'une telle procédure.

³ À ce stade, une prolongation du délai de paiement n'a plus d'effet sur le statut négatif de l'attestation. La conclusion d'un arrangement de paiement avec rétrogradation du niveau de relance est certes encore possible, mais cela demande un certain temps. Par ailleurs, si la créance est contestée tardivement, le traitement de l'opposition ou du recours ne permet généralement pas d'obtenir le résultat désiré dans le délai à disposition et il convient donc de payer les arriérés sans tarder.